

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6298

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : **Quartier de la Norenchal - Aménagement des espaces extérieurs - Annulation de la convention de participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 4 mai 2000, le Conseil a approuvé une seconde tranche de travaux du programme d'aménagement des espaces extérieurs du quartier de la Norenchal à Fontaines sur Saône.

Dans le cadre de nouvelles négociations avec les partenaires financiers, le programme de travaux, objet de la deuxième tranche, a été réduit, ce qui a permis à l'OPAC du Rhône de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

En conséquence, l'opération intitulée deuxième tranche d'aménagement des espaces extérieurs de la résidence de la Norenchal, initialement prévue sous maîtrise d'ouvrage communautaire, est annulée ainsi que toutes les dépenses et recettes communautaires qui y étaient associées.

Pour mémoire, le coût global prévisionnel de cette deuxième tranche, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, était de 220 000 F TTC avec le montage financier suivant :

- Etat	54 500 F
- commune de Fontaines sur Saône	44 000 F
- communauté urbaine de Lyon	101 500 F
- OPAC du Rhône	20 000 F

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 4 mai 2000 ;

Vu la convention de participation financière signée avec la commune de Fontaines sur Saône le 13 juin 2000 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Prend acte de la modification du montage de cette action et des conséquences financières qui en résultent, à savoir l'annulation des dépenses qui devraient être prises en charge par la Communauté urbaine ainsi que celle des recettes en provenance de l'Etat, de la commune de Fontaines sur Saône et de l'OPAC du Rhône.

2° - Autorise monsieur le président à signer un avenant à la convention de participation financière déjà signée avec la commune de Fontaines sur Saône le 13 juin 2000, annulant ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,